

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 25 mai 2021 à 20 heures 30 minutes

Présents : M. FOSSÉ Jean-Luc, M. MÉAU Christophe, Mme TISSERAND Florence, M. PEREZ Alain, M. ALEM Pierre, M. ANGELÉ Michel, M. BLONDEAU Bruno, M. CARITÉ Adrien, Mme CORNEILLE Stéphanie, Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne, M. DUCOURNAU Yann, Mme LOUSTAU Anne-Marie, Mme PERTUSA Fanny, Mme VANCOILLIE Véronique.

Procuration : Mme SAMPAÏO Jessica donne pouvoir à Mme PERTUSA Fanny.

Secrétaire de séance : M. MÉAU Christophe.

Président de séance : M. FOSSÉ Jean-Luc.

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour « Projet d'aménagement du quartier de La Nourrice ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet ajout.

1 – INSTAURATION D'UNE AMENDE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

M. le Maire indique qu'en application des pouvoirs de police administrative générale que les maires tiennent des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté des voies. En pratique, les maires peuvent émettre un titre exécutoire à l'encontre des personnes déposant leurs ordures sur la voie publique.

M. le Maire expose que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement sont effectués par le service technique communal.

Il propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une redevance à l'encontre des contrevenants.

Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE questionne M. le Maire sur les modalités de la mise en place de ces amendes et l'objet précis de cette délibération.

Il explique s'être rapproché du Centre des Finances Publiques de Gimont qui lui a indiqué qu'une délibération était nécessaire pour déterminer le tarif de la redevance et justifier des pouvoirs administratifs du Maire en la matière.

M. le Maire propose d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique, cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle il convient de délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.541-2 et L.541-3,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets sur la voie publique sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Comptable du Centre des Finances Publiques,

- de donner à M. le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes afférents.

2 – OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE COMPÉTENCE DU PLU EN PLUI À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX ARRATS GIMONE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'après chaque renouvellement du Conseil Municipal, la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est automatiquement transférée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sauf si le mécanisme prévu par la loi ALUR appelé minorité de blocage est exercé par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, entre le 1^{er} octobre et la fin décembre. Or la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a modifié la loi ALUR et reporté au 1^{er} juillet 2021 cette échéance. Le nouveau délai imparti est dans les trois mois avant le 1^{er} juillet 2021. Il convient de prendre une nouvelle délibération en remplacement de celle prise le 19 octobre 2020.

M. le Maire rappelle la volonté de conserver la compétence et propose de s'opposer à nouveau à ce transfert.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové, et notamment l'article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1 à L.123-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone en vigueur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert automatique de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la 3CAG.

3 – TRAVAUX VOIRIE RUE DU PATUS

M. le Maire fait part à l'assemblée, qu'après avoir réfectionné le bas de la rue du Patus, qu'il convient à présent de faire le haut de cette rue. Il informe qu'en amont le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Aubiet-Marsan est intervenu pour réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable sur cette partie de la voirie.

Il a rencontré avec Mme TISSERAND 3 entreprises de travaux dont les devis obtenus pour la même demande de prestation sont les suivants :

- entreprise CMTP de Juilles : 7 785 € H.T.
- entreprise COLAS de Vic-Fezensac : 9 399,50 € H.T.
- entreprise MALET d'Auch : 15 551,48 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le devis le moins disant de l'entreprise CMTP de Juilles d'un montant de 7 785 € H.T. soit 9 342 € T.T.C.

4- INSTALLATION D'UN ABRI BUS

M. le Maire explique que l'arrêt de bus du ramassage scolaire au niveau de l'ancienne station-service route d'Auch se fait sur le domaine privé et engendre d'importantes nuisances sonores. Il propose de modifier l'emplacement de l'arrêt et donne la parole à Mme TISSERAND en charge du dossier.

Mme TISSERAND détaille, qu'après concertation avec le Conseil Département (responsable de la voirie départementale) et le Conseil Régional (responsable du transport scolaire), que la solution retenue est l'installation d'un abri bus au niveau du parking au bas du village en bordure de la RD 924 route d'Auch.

Elle présente 3 devis pour l'acquisition d'un abri bus en acier galvanisé et bardage en verre trempé, et de dimensions de 250 cm de longueur, 133 cm de profondeur et 190 cm de hauteur :

- DISCOUNT COLLECTIVITÉS de Valence (26) : 2 398 € H.T.
- JPP DIRECT de Valence (26) : 2 491,18 € H.T.
- COMAT ET VALCO de Béziers (34) : 2 534,84 € H.T.

Une dalle béton de la dimension correspondante sera réalisée par le service technique communal :

- devis de POINT P de Gimont pour la marchandise nécessaire d'un montant de 150,10 € H.T.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'installation d'un abri bus au niveau du parking au bas du village en bord de la RD 924 route d'Auch

- décide de retenir le devis le moins disant de la société DISCOUNT COLLECTIVITÉS

de Valence (26) d'un montant de 2 398 € H.T. soit 2 877,60 € T.T.C.

- décide de retenir le devis de Point P de Gimont d'un montant de 150,10 € H.T. soit 180,12 € T.T.C.

- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

5 – OPÉRATION « UNE NAISSANCE UN ARBRE »

M. DUCOURNAU propose au Conseil Municipal de lancer l'opération « une naissance un arbre » pour marquer les naissances de chaque année. Il explique que pour chaque nouveau-né un arbre sera planté dans la commune sur des sites définis au préalable, notamment au niveau du lac communal à Faget, de la Nourrice ou encore de la parcelle communale en dessous du cimetière.

M. PEREZ complète en informant qu'un coût estimatif de 1 000 € / an a été calculé. Ce coût prévisionnel comprend l'acquisition des arbres et des plaques personnalisées, l'achat d'un cadeau pour les mamans et l'organisation d'une cérémonie annuelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de mettre en place l'opération « une naissance un arbre » et autorise M. le Maire à signer tous les documents et mandater toutes les factures se rapportant à cette opération.

6 – PERSONNEL COMMUNAL : AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement du temps de travail des agents du service technique et du service administratif de la commune comme suit à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- service technique : volonté de passer d'une durée hebdomadaire de travail de 35h à 39h, ce qui génère 23 jours d'A.R.T.T.

- service administratif : volonté de passer d'une durée hebdomadaire de travail de 35h à 37h, ce qui génère 12 jours d'A.R.T.T.

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement du temps de travail et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Gers, le 05 mai 2021,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 pour ; abstention : 1) d'accepter le projet d'aménagement du temps de travail du service technique et du service administratif comme détaillé ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2021.

7 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Bien Mmes MAGNENAY et DEMICHEL

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à Mmes Josiane MAGNENAY et Jocelyne DEMICHEL, sis à AUBIET, 12 lotissement « Les Hauts de Riquebel », cadastré section AD n°80 d'une superficie de 00ha 11a 90ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Bien M. BADOURALY et Mme LANNELONGUE

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. Aurélien BADOURALY et Mme Valérie LANNELONGUE, sis à AUBIET, « A Pujol », cadastré section AE n°2 d'une superficie de 00ha 33a 28ca et cadastré section AE n°70 d'une superficie de 00ha 13a 25ca (chemin d'accès droit d'1/3). A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Bien Mme GIRONDEAU

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à Mme Aline GIRONDEAU, sis à AUBIET, 5 chemin du Barry, cadastré section AC n°57 d'une superficie de 00ha 39a 58ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Bien M. FONTANA

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. Patrick FONTANA, sis à AUBIET, 7 rue François Alem Rousseau, cadastré section AD n°26 d'une superficie de 00ha 07a 73ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Bien M. MARTINS DIAS et son épouse

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. Antonio MARTINS DIAS et son épouse, sis à AUBIET, 14 Grand'Rue, cadastré section AB n°159 d'une superficie de 00ha 01a 59ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce bien.

Terrain M. MAILHES

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant à M. Jean MAILHES, sis à AUBIET, « Au Petit Martin », cadastré section ZC n°128 d'une superficie de 00ha 11a 88ca, section ZC n°130 de 00ha 01a 59ca et section ZC n°131 00ha 00a 20ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce terrain.

Terrain Mme JULIA et MM. LASSERRE

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant à Mme Joselyne JULIA, M. Bruno LASSERRE et M. Fabien LASSERRE, sis à AUBIET, 3 chemin du Barry, cadastré section AC n°69 d'une superficie de 00ha 13a 00ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain sur ce terrain.

8- QUESTIONS DIVERSES

Aubiet Modélisme

M. RIGAUD, président de l'association Aubiet Modélisme, est venu présenter à l'assemblée un projet de création d'un musée du jouet et de la miniature. Actuellement dans un local à LUSSAN (possibilité de visite), il explique être à la recherche d'un local d'une capacité supérieure permettant la réalisation de ce projet. Dans un premier temps l'association souhaiterait pouvoir utiliser les salles attenantes à l'Eglise et savoir si dans un second temps un autre local plus important pourrait être disponible sur la commune. Les élus ont pris acte de cette demande et vont étudier toutes les possibilités pour accompagner l'association dans son projet.

Groupe de Recherches Historiques

Lecture du courrier de M. ROTA, président de l'association Groupe de Recherches Historiques, sollicitant les salles attenantes à l'Eglise. L'objectif est de pouvoir se réunir et faire des expositions à thème sur l'histoire locale et remettre en valeur l'Eglise et ses objets (tableaux, fresques, stèles, ornements). Cette requête sera étudiée par les élus simultanément à celle de l'association Aubiet Modélisme.

Réunions révision du P.L.U.

M. le Maire informe l'assemblée que des réunions concernant la révision du P.L.U. ont été planifiées par les cabinets URBADOC, SIRE CONSEIL et l'ADASEA du Gers sur les mois de juin et juillet. Ces réunions correspondent à la restitution du diagnostic, à un atelier pour le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et à la restitution de ce PADD.

Stockage matériaux travaux voirie

Mme TISSERAND fait part d'une demande de l'entreprise EIFFAGE de Toulouse (31), mandatée par la 3CAG pour effectuer les travaux de voirie sur les voies intercommunales, d'un emplacement pour stocker le goudron pendant la durée des travaux. Elle mettra cette entreprise en relation avec le SMAEP Aubiet-Marsan pour voir si un stockage est possible sur leur parking.

Stationnement poids-lourds

Mme TISSERAND informe de la demande d'un administré recherchant un emplacement pour garer sa semi-remorque sur la commune les week-ends. Une discussion s'engage où il en

ressort que les éventuels emplacements permettant ce stationnement sont le parking au bas du village le long de la RD 924 route d'Auch ou l'aire de repos au bord de cette même RD 924 au niveau du lieu-dit « En Charroulets » route de Toulouse.

Réhabilitation main courante du stade

M. le Maire informe avoir fait venir une entreprise pour contrôler la main courante du stade et donne la parole à M. DUCOURNAU présent à cette réunion. M. DUCOURNAU explique qu'après expertise il apparaît qu'il n'y a pas de fondation au niveau du petit muret sur laquelle est fixée la main courante. Il convient d'étudier toutes les solutions possibles pour prévoir la réfection de cette partie de la main courante.

Élections Départementales et Régionales

M. MÉAU informe qu'un planning de la présence des élus volontaires va être mis en place pour les élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021.

Tour de table

L'aire de jeux au lotissement des Mestres connaît un franc succès. M. le Maire remercie à nouveau la commission « Environnement - Cadre de vie » pour cette réussite.

M. MÉAU informe que les questionnaires sur le projet d'un établissement multiservices ont été distribués par la Poste. Il précise qu'une urne est disponible au secrétariat de la mairie et qu'une boîte aux lettres a été installée sur la façade de la Mairie pour les déposer avant le 06 juin.

Mmes CORNEILLE et TISSERAND souhaitent faire un point sur le projet de rénovation du Foyer Rural. Elles informent avoir à ce jour des coûts estimatifs pour les principaux travaux (isolation, remplacement du système de chauffage, remplacement des menuiseries, aménagement et agrandissement de la salle). Elles précisent que différentes aides financières pourront être sollicitées. Elles expliquent qu'il conviendra de décider si la commune souhaite faire appel à un cabinet spécialisé pour lancer une étude et se faire accompagner pour l'appel d'offre de la maîtrise d'œuvre et l'analyse des candidatures.

M. MÉAU remercie Mme CORNEILLE et Mme TISSERAND pour ce travail qui permet de mieux appréhender ce projet. Il préconise d'attendre l'avancée des autres projets en cours, notamment celui de la réhabilitation du bâtiment face à l'école avant de prendre une décision.

9 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA NOURRICE

M. PEREZ explique au Conseil Municipal avoir rencontré le Cabinet d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers et le Pays Portes de Gascogne afin d'étudier la mise en place de projets d'aménagement des alentours du site de la Nourrice. Il convient de définir un projet intégrant toute la zone autour du jardin (y compris le centre de loisirs et les ateliers municipaux) et nécessitant la collaboration d'un paysagiste.

Il propose de travailler en partenariat avec le CAUE du Gers et le Pays Portes de Gascogne pour le lancement de cet aménagement. Le CAUE pourra rédiger un cahier des charges, réaliser des études nécessaires et solliciter des devis auprès de paysagistes. M. PEREZ précise que ce cahier des charges respectera la volonté des élus et qu'il permettra d'apporter une cohérence au développement futur des différents projets tout en respectant l'œuvre de la Nourrice et les aménagements de la zone.

Ouï cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite lancer ce projet d'aménagement en partenariat avec le CAUE du Gers et le Pays Portes de Gascogne, et charge le CAUE du Gers de rédiger un cahier des charges, de réaliser des études nécessaires et de faire appel à un paysagiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.